



Ville d'Amos

CADRE ÉTHIQUE ET POLITIQUES DE GESTION

FONDS ULRICK-CHÉRUBIN POUR LA PASSERELLE

ADOPTÉ LE 1^{er} FÉVRIER 2016

1. CONTEXTE

La Ville d'Amos a mis sur pieds le Fonds Ulrick-Chérubin pour la réalisation de la passerelle qui reliera l'ouest et l'est de la rivière Harricana. Ce projet était vénéré par le maire Chérubin et c'est ainsi que la Ville a décidé de le réaliser en créant un Fonds dédié à sa mémoire et pour le projet qu'il chérissait.

La campagne débutera par l'adoption de ce cadre éthique et se poursuivra jusqu'à ce que l'objectif du Fonds soit atteint.

2. DÉFINITIONS

Conseil : le Conseil municipal de la Ville d'Amos

Donateur : inclut donatrice

Ville : Ville d'Amos

3. OBJECTIFS

Le Fonds Ulrick-Chérubin vise à recueillir, par l'entremise de dons, les argents nécessaires pour réaliser le projet de la passerelle.

4. BUDGET

Le conseil convient, par résolution, de fixer l'objectif du Fonds Ulrick-Chérubin au montant maximal de 1 200 000 \$.

5. CADRE ÉTHIQUE

La Ville est propriétaire du Fonds Ulrick-Chérubin et la conduite dudit Fonds fera l'objet d'une éthique de gestion conforme au règlement VA-818 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Amos.

6. POLITIQUE DE GESTION DU FONDS

- 6.1. Dûment enregistrée par l'Agence du Revenu du Canada, la Ville peut donc délivrer des reçus officiels pour dons de charité et recevoir des dons de citoyens, de corporations et d'organismes divers.
- 6.2. La Ville doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du Revenu du Canada qui s'appliquent étant enregistrée à titre de donataire reconnu.
- 6.3. Conformément à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, la Ville doit remettre des reçus aux fins d'impôt pour tous les dons déductibles, sauf si la personne qui fait le don indique clairement qu'elle ne désire pas en recevoir.

- 6.4. Pour qu'une personne qui effectue un don puisse recevoir un reçu aux fins d'impôt émis par la Ville, celui-ci doit être fait par chèque et libellé : Ville d'Amos «Fonds Ulrick-Chérubin».
- 6.5. Toute personne agissant au nom de la Ville pour la mise en œuvre du Fonds Ulrick-Chérubin doit se conformer au code d'éthique ainsi qu'à la politique de confidentialité de la municipalité.
- 6.6. Les dons doivent servir uniquement à accomplir l'objectif du Fonds Ulrick-Chérubin, soit d'amasser des Fonds servant à la réalisation de la passerelle. Par conséquent, la Ville n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité ou à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou des responsabilités inutiles.
- 6.7. La Ville d'Amos ne s'engagera pas envers aucun contrat de don.
- 6.8. Seuls les personnes et les partenaires désignés par résolution sont autorisés à solliciter des dons pour le Fonds Ulrick-Chérubin.

7. LIGNES DIRECTRICES

7.1. Confidentialité et sécurité de l'information :

- Les renseignements devant être recueillis de la part de tout donateur se limitent aux informations nécessaires à l'émission d'un reçu aux fins d'impôt fiscal;
- L'information recueillie ne sera pas transmise à des tiers à l'exception de l'Agence du Revenu du Canada ou Revenu Québec, aux fins de vérification.

7.2. Sollicitation des donateurs :

- Les moyens de sollicitation prévus incluent le courriel de sollicitation émis par la Ville et ses partenaires de diffusion dirigeant les donateurs potentiels vers le site Web de la Ville ou par l'entremise des médias sociaux Facebook conçus spécifiquement pour le Fonds Ulrick-Chérubin. Les représentants du Fonds pourront également solliciter directement des donateurs, verbalement ou par écrit.

7.3. Gestion des dons :

- Pour chaque don reçu d'une valeur supérieure à cent dollars (100 \$), une lettre de reconnaissance sera émise à l'attention du donateur;
- Sur réception des informations identifiant le donateur, un reçu aux fins d'impôt sera envoyé soit par la poste ou par courriel, au choix du donateur.

7.4. Plan de visibilité pour le donateur :

- Tout donateur aura l'opportunité d'être identifié sur le site Web de la Ville à la page du Fonds Ulrick-Chérubin, s'il en donne son accord. Autrement, le don restera anonyme, à la discrétion du donateur.

7.5. Utilisation des dons :

- Les dons serviront uniquement à la réalisation de la passerelle;
- Tout montant recueilli par le Fonds Ulrick-Chérubin et non dépensé conformément aux présentes sera, à la fermeture du Fonds, remis à la Ville d'Amos à titre de donation pour des projets reliés au développement communautaire ou environnemental.

7.6. Types de dons

Les options de donation disponibles sont les suivants :

- Les contributions en ligne au site de de la Ville section Fonds Ulrick-Chérubin;
- L'émission d'un chèque libellé : Ville d'Amos «Fonds Ulrick-Chérubin»;
- Les dons en espèces.

8. DROITS DU DONATEUR

Toute personne qui fait un don a les droits suivants :

- 8.1. D'être informée de l'objectif du Fonds, de la façon dont la Ville entend utiliser les dons qui lui sont faits.
- 8.2. De connaître l'identité des membres du conseil, du personnel de la Ville et des citoyens bénévoles et de s'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités.
- 8.3. D'avoir accès aux derniers états financiers de la Ville et du Fonds.
- 8.4. D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait.
- 8.5. D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle, si tel est son désir.
- 8.6. D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation.
- 8.7. De poser des questions quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses.
- 8.8. D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de la Ville relativement au Fonds Ulrick-Chérubin.
- 8.9. De faire corriger ou de faire retirer à sa demande ses nom et adresse figurant sur la liste des donateurs du Fonds Ulrick-Chérubin.

9. TRANSPARENCE FINANCIÈRE

9.1. Gestion financière du Fonds et comptabilisation :

- La gestion financière du Fonds Ulrick-Chérubin doit être effectuée de façon responsable et sera conforme au Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux de la Ville d'Amos;
- Les dons doivent être comptabilisés de façon à présenter aux donateurs ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont le Fonds permettra de réaliser le projet de la passerelle;
- Les dons serviront uniquement à réaliser le projet de la passerelle, et ce, en considérant la clause 7.5;
- La Ville doit produire les états financiers annuels du Fonds Ulrick-Chérubin exacts et conformes aux faits, et divulguer l'information publiquement;
- Les gestionnaires autorisés du Fonds sont le maire, un conseiller municipal, le directeur général et le trésorier;
- Tout effet de commerce produit au nom du Fonds doit comporter au moins deux (2) signatures soit celle du maire et du trésorier.


9.2. Audit de vérification et états financiers

- La préparation des états financiers et la reddition des comptes aux fins de vérification seront effectuées par le vérificateur en titre de la Ville d'Amos;
- Les registres d'émission des reçus fiscaux seront tenus conformément aux exigences de l'Agence de Revenu du Canada et de Revenu Québec aux fins de vérification.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent cadre éthique et politiques de gestion du Fonds Ulrick-Chérubin pour la passerelle entre en vigueur lors de son adoption par le conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016.


Sébastien d'Astous, maire


Me Claudyne Maurice, greffière



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMOS TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SITUÉE AU 182 DE LA 1^{RE} RUE EST CE LUNDI 1^{ER} FÉVRIER 2016 À 19 H 30, AU COURS DE LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS OUTRE LE MAIRE, M. SÉBASTIEN D'ASTOUS, LES CONSEILLERS(ÈRE) SUIVANTS(E) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Résolution n° 2016-30

CRÉATION DU FONDS ULRICK-CHÉRUBIN POUR LE PROJET DE LA PASSERELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite mettre sur pieds le Fonds Ulrick-Chérubin pour la réalisation de la passerelle qui reliera l'ouest et l'est de la rivière Harricana;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était vénéré par feu le maire Chérubin et c'est ainsi que la Ville a décidé de le réaliser en créant un Fonds dédié à sa mémoire et pour le projet qu'il chérissait.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement.

QUE LA VILLE D'AMOS PROCÈDE :

- à l'établissement d'un Fonds intitulé «Fonds Ulrick-Chérubin » avec une date de début, commençant à la date de la présente séance jusqu'à ce que l'objectif du Fonds soit atteint ;
- à développer les outils nécessaires pour appuyer le fonctionnement du Fonds et que les frais associés à sa mise en œuvre soient puisés à même les argents recueillis par le Fonds;
- à retenir les services du vérificateur en titre de la Ville d'Amos pour la vérification, la reddition des comptes et la préparation des états financiers du Fonds aux fins de transparence financière ;

D'ADOPTER le budget et de fixer l'objectif du Fonds Ulrick-Chérubin au montant de 1 200 000 \$ représentant le coût total ou partiel du projet de la passerelle;

DE NOMMER les gestionnaires autorisés du Fonds soit messieurs Sébastien D'Astous, maire, Robert Julien, conseiller municipal, Guy Nolet, directeur général et Gérald Lavoie, trésorier.

D'ADOPTER le cadre éthique et politiques de gestion du Fonds Ulrick-Chérubin pour la passerelle;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ledit cadre éthique;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Sébastien D'Astous
Le maire, Sébastien D'Astous

(s) Claudyne Maurice
La greffière, Claudyne Maurice

Extrait certifié conforme

ce 2 février 2016


Greffière / Greffière adjointe